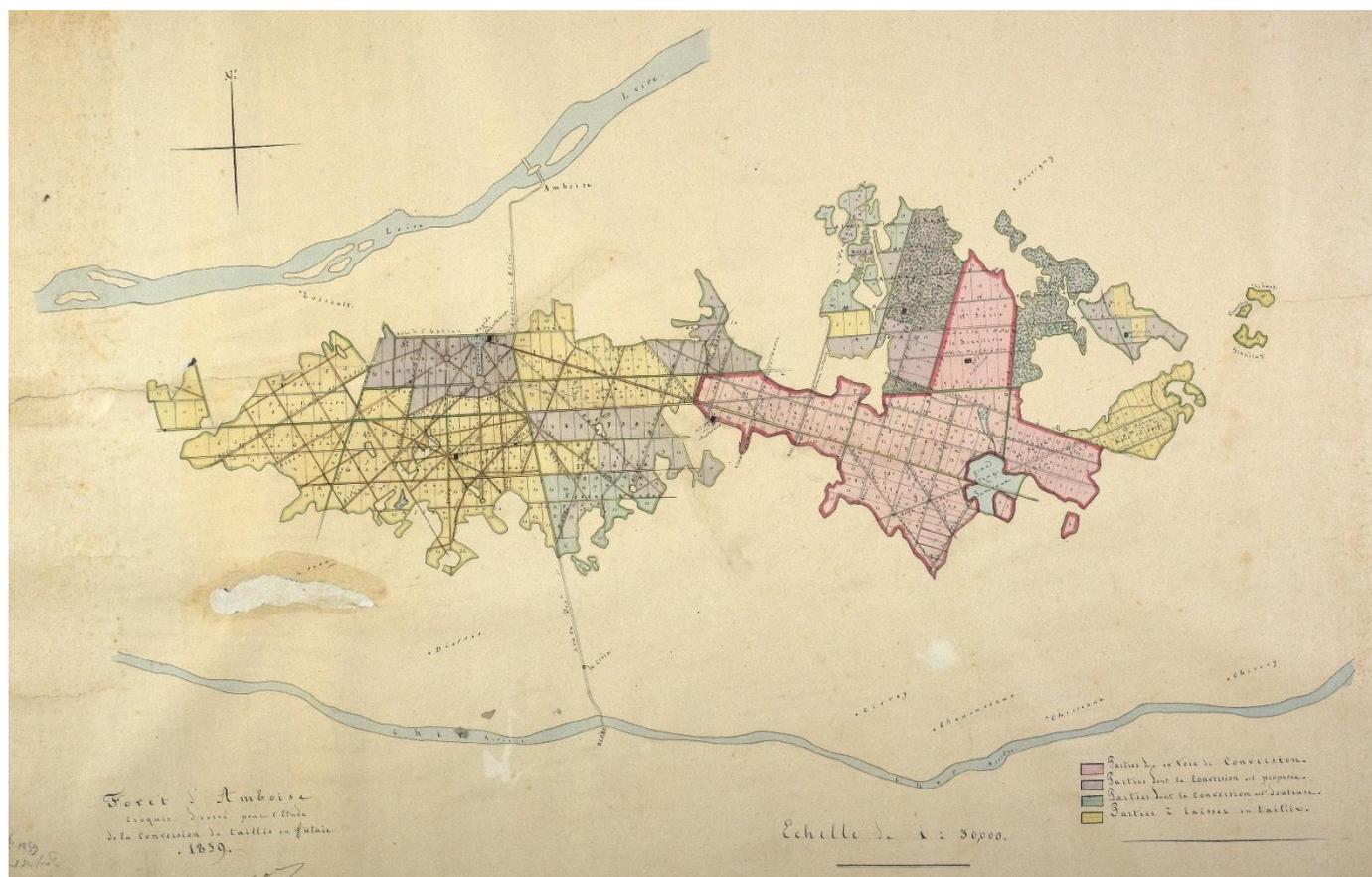


Les samedis des Archives

Atelier du 19 novembre 2016

Ce que cache la forêt



Plan de la forêt d'Amboise. 1859

(AD37 7M493)



Archives départementales d'Indre-et-Loire

Sommaire

Intervenants : Claudie RAVENEAU, Jean-Michel ROBINET

Sommaire

Sommaire	2
Introduction.....	3
Chronologie	5
La forêt du Moyen Age au XIX ^e siècle	6
I. Quelques chiffres et grandes étapes du Moyen Age à la Révolution.	6
II. Le XIX ^e siècle : réglementation et reboisements.	8
A. L'organisation territoriale.....	9
B. Rôle et missions de l'administration des Eaux et Forêts.....	10
C. Les forêts domaniales d'Indre-et-Loire	13
La forêt en Indre-et-Loire au XX ^e siècle.....	15
I. Du service des Eaux et Forêts à l'Office National des Forêts (ONF) 1917-1998... 15	
II. De la Direction départementale de l'agriculture (DDA) à la Direction départementale des territoires (DDT) 1965-2010.....	17
Vocabulaire utile	19

Bibliographie sommaire des ouvrages utilisés pour la rédaction du présent support

- Archives départementales d'Indre-et-Loire. Répertoire numérique des sous-séries 7M, 8M, 9M, Agriculture, commerce et industrie, 1800-1940.
- La forêt en Val de Loire aux périodes préindustrielles (XI –XVI^{ème}), thèse de Gaëlle Jacquet (3F410)
- Site internet de l'ONF : <http://www.onf.fr/>

Introduction

De la préhistoire à nos jours, la forêt est un reflet des besoins et activités des hommes, besoins forestiers et agricoles, pastoraux ou industriels, voyant ainsi se succéder et alterner des périodes de destructions, déboisements, défrichements, reboisements, acclimatations et finalement protection du patrimoine forestier.

Avant la préhistoire (apparition de l'homme et surtout sa sédentarisation), la répartition et la composition du milieu forestier sont liés essentiellement au climat et au type de sol.

Pour reconstituer l'histoire de l'environnement et étudier son évolution, les chercheurs et archéologues travaillent sur les **pollens** qui restent piégés dans la terre.

Cette science s'appelle la **palynologie**, l'étude des pollens qui permet de déterminer les espèces de plantes, cultivées ou non.

La forêt française a été longtemps considérée comme un bien commun avec des usagers. La notion de propriété s'est installée au fil des siècles (forêt royale, communale, Eglise, seigneurs, privées).

Très rapidement on se rend compte de la nécessité de protéger cette ressource économique importante pour ne pas en être démunie. Au Moyen âge et au début de l'époque moderne, il était déjà ainsi interdit de couper les arbres qui n'avaient pas atteint un certain âge.

La forêt fut cependant très exploitée entre le XV^e et le XVII^e siècle. Le bois était utilisé comme source d'énergie pour le chauffage et l'industrie (métallurgie, forges, verreries, tuileries, etc.), et comme matériau pour la construction (navale en particulier).

Sur les dernières décennies, la forêt ne cesse de gagner du terrain en France, et représente aujourd'hui près de 29 % de notre territoire (24 % en Indre et Loire).

Il faut cependant savoir que les $\frac{3}{4}$ de la forêt française appartiennent au domaine privé, 10% de la forêt est domaniale (appartient à l'Etat) et le reste des forêts publiques appartient aux collectivités locales (communes en particulier, départements et régions) mais aussi aux hôpitaux au XIX^e siècle.

A travers des exemples précis de documents d'archives, témoignages vivants des enjeux économiques et environnementaux, nous traverserons le temps en nous attachant plus particulièrement aux changements opérés aux XIX^e et XX^e siècles dans la gestion des forêts publiques (domaniales essentiellement) et l'organisation de son administration.



Atlas forestier de France. Département de l'Indre-et-Loire. 1889 .AD37 III/2.2.1

Chronologie

- 1219** : (Philippe Auguste) vente des coupes (forêts royales)
- 1291** : (Philippe le Bel) maîtres des Eaux et Forêts
- 1346** : (Philippe VI) ordonnance de Brunoy (1^{er} Code forestier)
- 1376** : (Charles V) règlement général des Eaux et Forêts
- 1518** : (François 1^{er}) extension aux forêts du royaume
- 1520** : coupes réglées pour les bois privés
- 1554** : interdiction de couper les taillis de moins de 10 ans et obligation de laisser un tiers en futaie et 16 baliveaux par hectare
- 1669** : ordonnance de Colbert
- 1790** : (Constituante) suppression des maîtrises
- 1801** : administration des Eaux et Forêts
- 1824** : conversion en futaie des taillis sous futaie ; création de l'École des Eaux et Forêts de Nancy
- 1827** : Code forestier
- 1859** : contrôle des défrichements
- 1913** : loi Audiffred, contrats de gestion avec l'Etat
- Après **1918** : restauration des forêts sinistrées
- 1922** : forêts de protection
- 1930** : loi Sérot, réduction des droits de mutation
- 1934** : exonération trentenaire de taxe foncière pour reboisements
- 1946** : Fonds Forestier National (FFN) affecté à la forêt et à la filière bois
- 1949** : défense contre les incendies
- 1952** : refonte du Code forestier
- 1954** : groupements forestiers
- 1958** : inventaire forestier
- 1958** : conservation d'espaces boisés urbains
- 1959** : amendement Monichon, réduction des droits de succession
- 1960** : santé des forêts, Réserves naturelles, Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux
- 1963** : création du Centre national de la propriété forestière (CNPFF) des centres régionaux (CRPF)
- 1964** : ONF (Office national des forêts)
- 1969** : défrichement
- 1976** : protection de la nature
- 1979** : refonte du Code forestier
- 1985** : Orientations régionales forestières
- 2000** : suppression du FFN
- 2001** : loi d'orientation forestière
- 2012** : recodification du Code Forestier

La forêt du Moyen Age au XIX^e siècle

I. Quelques chiffres et grandes étapes du Moyen Age à la Révolution.

- **Du XI^e siècle au XIII^e siècle (voire jusqu'au XVI^e siècle)**, c'est la période des **grands défrichements** dus à l'essor démographique et au développement de l'agriculture et de ses techniques : de **30 à 40 000 hectares sont défrichés chaque année**.
Le bois commence à manquer et la nécessité de protéger la forêt et son exploitation pour ne pas manquer de cette ressource essentielle se fait ressentir.
La première réglementation sur l'exploitation et la vente de bois date de **1219** (ordonnance de Philippe II Auguste). Une première ébauche d'organisation forestière apparaît quant à elle à la fin du XIII^e siècle dans une ordonnance de Philippe le Bel en **1291** avec la mise en place des maîtres des forêts (rôle d'enquêteur, inquisiteurs et réformateurs), supprimés à la Révolution.
Il n'y a cependant, pas de réelle réglementation et la surexploitation continue.
La Peste noire et la guerre de Cent ans stopperont momentanément cette baisse de surface forestière (1337-1453).
- **Au XIV^e siècle**, Philippe VI de Valois puis Charles V le sage en particulier, mettent en place une **réglementation des eaux et forêts** et élaborent une **ébauche de code forestier** (ordonnance de Brunoy en 1346, ordonnances de 1376). L'administration a un rôle de surveillance des domaines royaux en matière forestière (avec délimitation des coupes, règlement d'exploitation), des eaux et de la chasse. **Les forêts et bois privés (seigneurs, Eglise, etc.) ne sont pas concernés par ces réglementations**.
- **Au XV^e siècle**, plusieurs ordonnances et textes développent les missions des Eaux et forêts, réglementent le contrôle, la conservation et l'aménagement. (Exemple : ordonnance de 1583 sur les droits d'usages).
- Cependant, malgré ces essais et en raison des différentes guerres, en 1520, la surface forestière tombe à **25% du territoire, soit environ 13 millions d'hectares**.
- **En 1669, l'ordonnance de Colbert** tend de nouveau à réglementer et limiter la surexploitation de la forêt : bois de chauffage, premières industries type mines, forges, verrerie, construction navale, agriculture et pâturage). Il lance une véritable réforme de l'administration forestière.
Le pouvoir royal (Louis XIV) reprend la main. L'ordonnance instaure des règles et des contrôles plus stricts. Les massifs sont ainsi protégés. Un quart des forêts est mis en réserve totale, le traitement en futaie est généralisé (grands arbres), et l'âge de coupe est repoussé. Par ailleurs, cette ordonnance ne s'applique pas qu'aux forêts royales mais aussi à celles de l'Eglise, des seigneurs et des communes.
- Après la disparition de Colbert et de Louis XIV, la réglementation n'est plus respectée ni le contrôle appliqué : les délits et les coupes sauvages reprennent. Les besoins en bois sont de plus en plus importants. **A la veille de la Révolution, la forêt atteint son taux le plus bas de couverture du territoire, soit 12%, entre 6 et 7 millions d'hectares**.

Borne en forêt de Betz-le-château.



Cette borne indiquait le quart de réserve dans le Bois des Clairais appartenant au chapitre de Saint-Martin. Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1937.

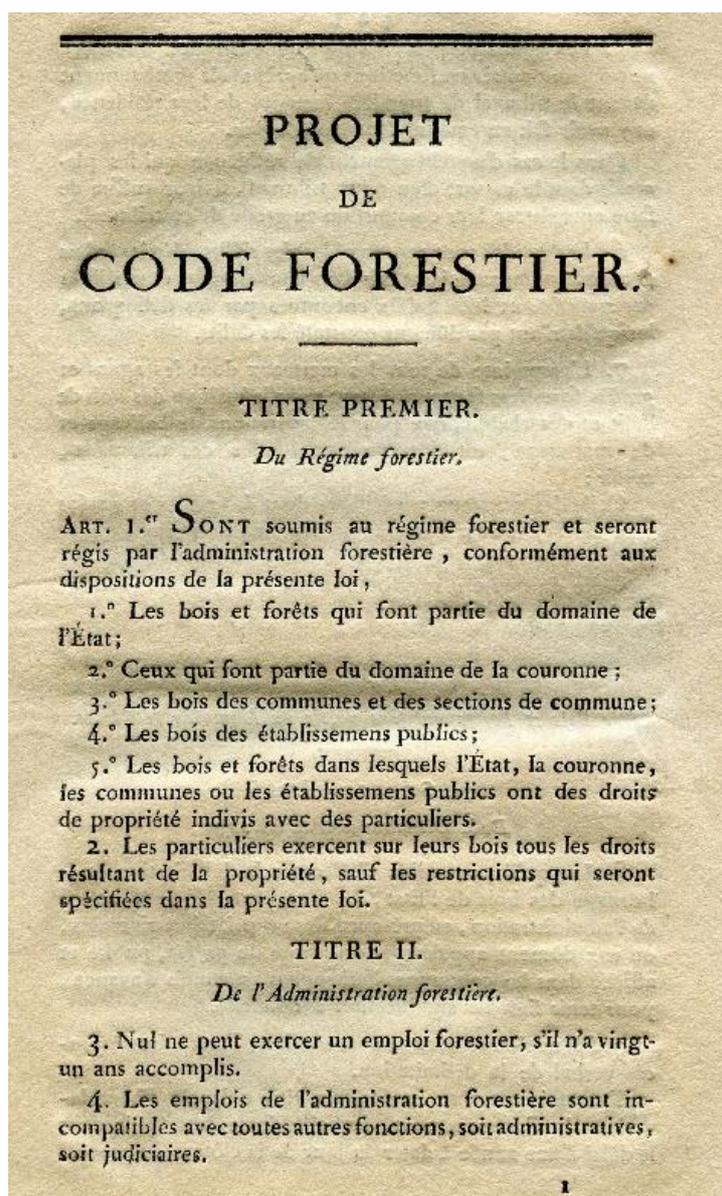
Sa mise en place en 1756 est ainsi relatée dans le registre d'arpentage de Saint-Martin de Tours (ADIL, G 569) : « (...) avons fait voiturer [la borne au lieu indiqué] sur le plan général par la lettre X (...) et ayant fait faire en présence des parties une fosse et creux au susdit endroit avons mis au fonds de ladite fosse du charbon pilé et ladite borne posée dessus ayant aspect par les faces du levant et au couchant du côté du bois, **la face du côté du bois gravée au cizeau des lettres SM pour désigner le mot Saint-Martin et au-dessous les lettres Q D R pour désigner quart de réserve, le D ayant été fait renversé par l'impéritie du masson**, lesquelles lettres ont été estampées avec noir de fumée et huile et ayant cassé un des carreaux en trois parties, les morceaux en ont été mis au fond de la fosse à côté de la culée de ladite borne du côté qui fait face au bois et après (...) le tout a été recouvert ...

II. Le XIX^e siècle : réglementation et reboisements.

Une ordonnance du 11 octobre 1820, puis une autre du 26 avril 1824, restaurent l'administration forestière, sous le nom d'Administration générale des Eaux et Forêts. En 1824, est créée également la première école royale forestière de Nancy.

Cette administration des Eaux et Forêts est organisée et réglementée par l'ordonnance du 1^{er} aout 1827 et s'appuie sur les règles du Code forestier élaboré également en 1827.

→ 7M309 : code et ordonnance 1827



1^{ère} page. *Projet de code forestier. 1827.* AD37 7M309

La gestion de l'administration des Eaux et Forêts dépend jusqu'en 1877 du Ministère des Finances, puis du Ministère de l'Agriculture et du Commerce jusqu'en 1911, puis du Ministère de l'Agriculture.

A. L'organisation territoriale

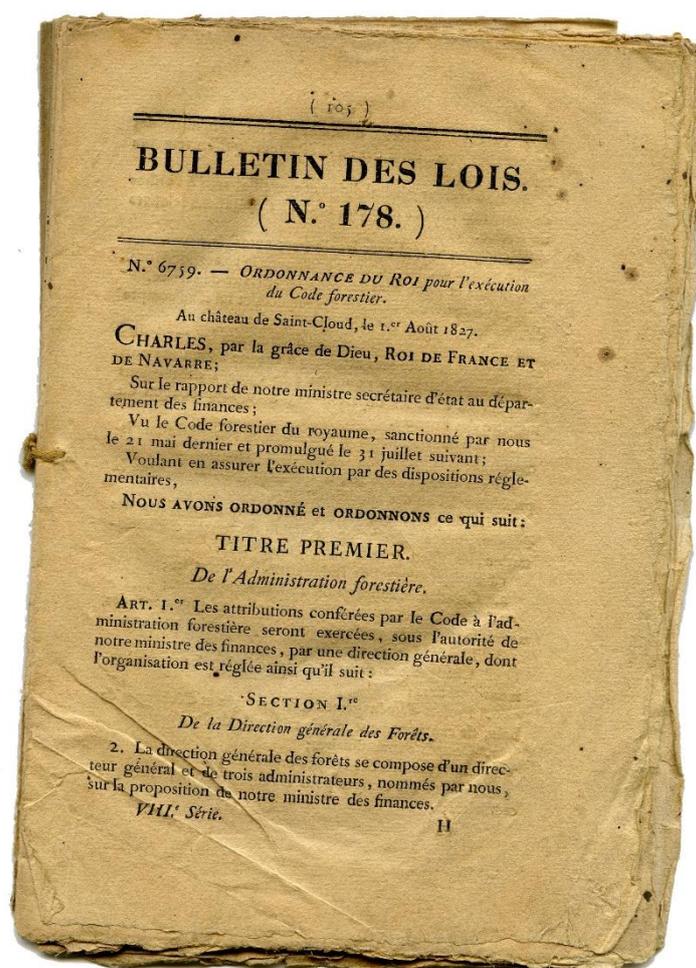
L'ordonnance de 1827 divise le territoire français en 20 conservations. Cependant, le découpage territorial a été plusieurs fois modifié et le ressort des conservations a beaucoup varié (il y a eu par exemple jusqu'à 41 conservations en 1948).

Les conservations sont divisées en inspection puis en cantonnement. Ceux-ci sont répartis en plusieurs districts, sièges d'une brigade. Au sein d'une brigade, l'unité de base est le triage, siège le plus souvent d'une maison forestière.

L'Indre-et-Loire dépend essentiellement de la 21^e conservation de 1833 à 1850, dont Tours est le chef-lieu, avec l'Indre, le Loir-et-Cher et le Maine-et-Loire ; puis de la 19^e conservation de 1850 à 1948. Tours est toujours le chef-lieu mais le ressort varie de 3 à 6 départements, allant de la Loire-Atlantique à la Vienne.

(Ces variations de territoire ont eu une conséquence assez néfaste sur la conservation des archives (divers déménagements selon les restructurations), cependant le fait que le siège soit à Tours permet d'avoir un ensemble cohérent en Indre-et-Loire.

Cela explique aussi que dans la sous-série 7M, Agriculture et Forêt, on trouve des documents concernant d'autres départements (Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Loiret, etc.) et que par ailleurs, les lacunes soient présentes entre 1948 et 1966.



Ordonnance du Roi pour l'exécution du Code forestier. 1827. AD37 7M309

B. Rôle et missions de l'administration des Eaux et Forêts

Avec l'ordonnance de 1827, l'Etat intervient de façon plus « sévère » par des restrictions et aménagements obligatoires dans les forêts et surtout en contrôlant l'application de ces règles. Tout est consigné et fait l'objet de recensement.

Ainsi l'administration des Eaux et Forêts est chargée de la régie et de la conservation des propriétés boisées de l'Etat. La surveillance est confiée aux brigadiers et gardes, la gestion aux officiers forestiers (conservateur, inspecteurs, gardes généraux). Le code de 1827 leur donne compétence pour les délimitations, aménagements, concessions, poursuites des délits, travaux d'exploitation et d'amélioration. *La surveillance, la police et l'exploitation de la pêche sont également du ressort du personnel forestier d'après la réglementation édictée par les lois sur la pêche fluviale.* L'administration des Eaux et Forêts est investie, en outre, d'attribution générale dans le défrichement des bois particuliers, le reboisement et la conservation des forêts privées, les mesures contre les incendies, la police et l'exploitation de la chasse dans les forêts soumises au régime forestier, la destruction des animaux nuisibles et de la louveterie.

Les défrichements (transformation en terre agricole) doivent dorénavant faire l'objet d'une autorisation et le pâturage est interdit en forêt. Des autorisations peuvent cependant être données à titre exceptionnel ou sur des bois défensables.

- 7M546 : demande d'autorisation pour forêts privées
- 7M490 : pâturage et panage.

L'état des forêts doit être renseigné et déclaré (bornages, types d'essence d'arbre, âge, aménagements et travaux nécessaire).

- 7M418 : état des forêts domaniales
- 7M551 : renseignements sur les bois particuliers
- 7M505 : calepins d'opérations d'aménagement

Toute opération est soumise à autorisation, règlement ou cadrage strict de l'Etat.

- 7M322 : vente de coupes de bois
- 7M420 : vente de bois
- 7M336 : droits d'usages
- 7M489 : droits d'usages
- 7M351 : autorisation de chasser
- 7M352 : cabanes de chasse

Et les délits sont déclarés.

- 7M521 : feuilles d'audience.

En parallèle, le XIX^e siècle est aussi celui d'un grand développement industriel lié au charbon de terre et à la houille, et également à la métallurgie. Les besoins en bois s'amointrissent, la forêt est moins sollicitée et regagne même du terrain.

Le recours aux futaies est de nouveau appliqué pour le bois utilisé dans les mines, les chemins de fer et les poteaux. Le reboisement en résineux notamment est lancé pour le bois d'œuvre et la pâte à papier.

En 1914, à la veille de la première guerre mondiale qui fera beaucoup de dégâts dans les forêts, **la surface forestière atteint 10 millions d'hectares.**



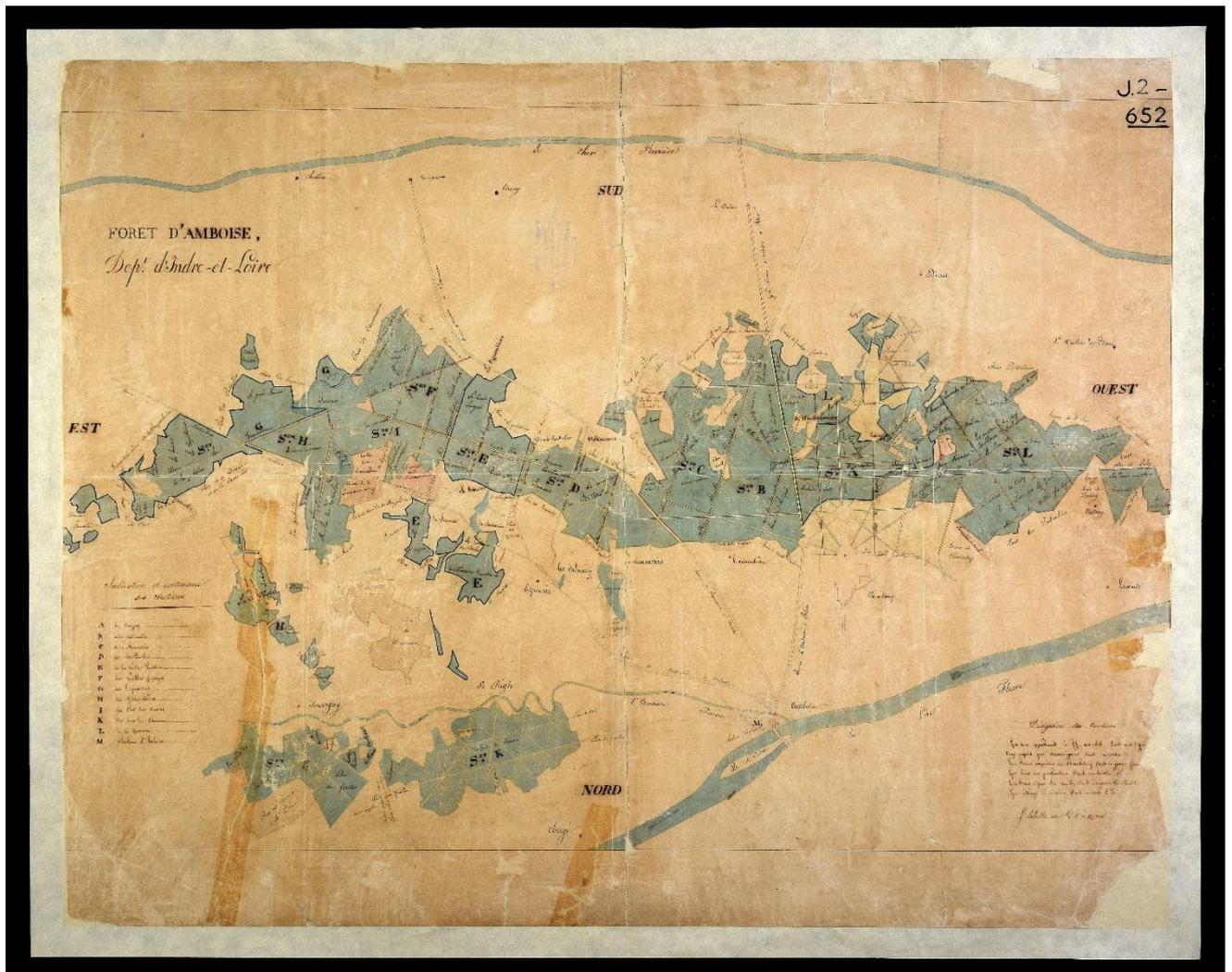
Photographie. Scierie Daveau frères. Loches. Vers 1950. Collection privée

C. Les forêts domaniales d'Indre-et-Loire

Le département représente une surface de 610 000 ha sans grand relief, vaste plaine caractérisée par de grands plateaux et de multiples cours d'eau. Les bois représentent près de 15% du territoire. Le vignoble et l'horticulture ont des places importantes également.

Les trois forêts les plus importantes sont les forêts domaniales de Chinon et Loches, et la forêt d'Amboise, qui est une propriété privée en quasi-totalité.

Des notices historiques sont présentes dans le fonds contemporain de la DDAF (Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt).



Plan de la forêt d'Amboise. 20^{ème} siècle. AD37 III/2-2-1

La forêt domaniale de Chinon couvre plus de 5 000 hectares.

Elle était connue autrefois sous le nom de forêt de Teillay, et prend le nom de « Chinon » sous Louis IX au XIII^e siècle. Elle appartient aux évêques de Tours qui au milieu du XII^e siècle, la cèdent en toute propriété la partie la plus voisine de Chinon aux comtes d'Anjou et de Touraine pour obtenir leur protection contre les pillages des gens de guerre et de seigneurs voisins. Les évêques conservent le restant indivis avec eux. [Une charte, signée le 28 mars 1190 par Richard Cœur de Lion et l'archevêque de Tours, confirme un état antérieur d'indivision qui est maintenu jusqu'à la Révolution].

A la Révolution, après confiscation des biens de la couronne et du clergé, la forêt de Chinon est, toute entière incorporée au domaine de l'Etat.

Cette forêt domaniale, formée d'un massif boisé d'un seul tenant, s'étend entre les trois vallées de la Loire, de la Vienne et de l'Indre, principalement sur les cantons de Chinon et d'Azay-le-Rideau.

D'importants aménagements successifs ont lieu en 1833, 1846, 1876, 1899 et 1924. De 1845 à 1850 est créé un réseau complet de routes forestière qui rectifient et remplacent de nombreux chemins de terre.

La voie ferrée de Tours aux Sables-d'Olonne traverse le massif boisé sur 7 kilomètres de long.

La forêt domaniale de Loches s'étend sur près de 3 600 hectares.

Elle appartenait autrefois aux comtes d'Anjou, dont l'ancienne forteresse se dressait à proximité, sur les bords de l'Indre.

Propriétaire depuis 1154, Henri II, roi d'Angleterre fonde en 1177 la chartreuse du Liget à laquelle il fait don d'une partie de la forêt comprenant 434 hectares.

En 1205, la forêt de Loches devient domaine royal, Philippe-Auguste ayant déchu Jean sans Terre de ses fiefs.

Elle est incorporée au domaine de l'Etat en 1790.

Massif boisé d'un seul tenant, réparti entre les territoires de huit communes, la forêt est traversée d'un réseau de routes de communications et de chemins forestiers ainsi que par la voie ferrée de Tours à Châteauroux.

→ 3P4/1 : atlas cadastral d'Indre-et-Loire, 1835-1837.

→ 7M493 : plan forêt d'Amboise, 1859.

→ III/2.2.1 : plan forêt d'Amboise, XIX^e.

La forêt en Indre-et-Loire au XX^e siècle

I. Du service des Eaux et Forêts à l'Office National des Forêts (ONF) 1917-1998.

La conservation des Eaux et Forêts assure le contrôle et l'organisation de la production forestière, la gestion et la surveillance des forêts soumises au régime forestier ainsi que la surveillance de la pêche et de la chasse.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale est créé le Fond forestier national qui lance une politique de reboisement en particulier en résineux.

Territoire géographique fluctuant au fil des restructurations, les conservations se redéployent régulièrement au fil du temps. En 1940, l'Indre-et-Loire fait partie de la 19^{ème} conservation, Tours constitue le siège de cette conservation. En 1948 le département se retrouve rattaché à la 12^{ème} conservation dont le siège est au Mans puis nouveau changement en 1962, l'Indre-et-Loire rejoint la 24^{ème} conservation à Bourges.

L'ONF a été créé en 1964, cette nouvelle organisation se met en place en janvier 1966. Il s'agit d'un établissement public industriel et commercial dont les missions sont la gestion et l'équipement des forêts soumises au régime forestier (forêts domaniales, et forêts communales, d'établissement public ou particulières dont la gestion est confiée par contrat à l'ONF).

La mission première de l'ONF est la mise en œuvre du régime forestier que la Cour des comptes définit comme *l'ensemble des règles de gestion définies par le nouveau code forestier et applicables aux forêts appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics*. Vu par l'ONF lui-même, le régime forestier est avant tout *"un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance"*.

Versements concernés par ce fonds

1014W, 1350W, 1448W

Les documents suivants choisis pour illustrer notre atelier portent sur :

L'organisation du service :

Organisation et effectif des services, à cette époque la France compte 41 conservations, l'Indre et Loire constitue avec la Sarthe, la Mayenne, le Maine et Loire la 12^{ème} conservation : 1940-1949 (1014W1).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE		SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT FORESTIER					
DIRECTION GÉNÉRALE des Eaux et Forêts		Situation trimestrielle d'effectif des animaux appartenant à l'Etat à la date du 15 JUILLET 1946					
1°-Renseignements numériques.		(1)	Chevaux à deux fins (selle et trait léger)	"		
		(2)	Chevaux de trait (léger ou lourd)	"		
		(3)	Mulets (bât et trait)	6		
		(4)	Boeuf ou vaches de travail	"		
		(5)	Ânes	"		
2°-Renseignements nominatifs.						Totaux :	6

Nom	Matricule	Année de naissance	Sexe	Taille	Catégorie	Robe et signalement succinct	OBSERVATIONS
Hurricane	319	"	féminin	I m,45	bât	bai, brun très foncé	Louée à M. Fougeron (Octave) à Souvigny-de-Touraine (I. et L.)
Kalimba	339	"	masculin	I, 50	trait	brun	
Tenteur	333	"	masculin	I, 50	trait	gris	En instance de vente
Bichette	285	"	féminin	I, 45	trait	brune	
Blokauss	282	"	masculin	I, 48	trait	brun	
Palestro	329	"	masculin	I, 46	trait	brun	Loué au département du Maine-et-Loire - à Seiches-sur-Loire - Forêt départementale de Boudré.

Nota - ont été vendus au profit du Compte Spécial :

--- Nivette N) M le	285
--- Robin - - -	318
--- Cinchilla - -	289
--- Marty - - -	280

TOURS, le 16 JUILLET 1946
Le CONSERVATEUR des Eaux et Forêts

**Matériel, inventaire, effectifs des animaux appartenant à l'Etat,
le mulet : un outil précieux : 1946-1947. AD37 1014W13-14).**

L'organisation et le contrôle de la production :

Rapports des contrôleurs garde-jurés : 1941-1944 (1014W25).

Production de bois de feu : 1940-1944 (1014W26).

Fournitures de bois imposés : 1942-1946 (bois de chauffage pour la ville de Paris, 1014W35).

Les forêts soumises au régime forestier :

Plan général de la forêt de Chinon : 1963 (1350W54).

Une histoire particulière, un camp Américain en forêt de Chinon : 1951-1971 (1350W85).

Présentation de la forêt de Loches : 1946-1966 (1350W94).

Les forêts privées

Une forêt dans la guerre, la forêt d'Amboise (acquisition par l'Etat de la forêt de M. Hirsch) : 1940-1956 (1014W61).

Un exemple de contrat de gestion, la forêt particulière de Fléteau, commune du Boulay, soumise aux dispositions de la loi Audiffred : 1942-1965 (1350W128).

[Loi Audiffred du 2 juillet 1913 : soumission au régime forestier des bois particuliers (contrats de gestion avec l'Etat)].

Documentation O.N.F. sur les forêts en Indre et Loire [1998]

Les richesses naturelles des forêts domaniales, La biodiversité (1448W16).

II. De la Direction départementale de l'agriculture (DDA) à la Direction départementale des territoires (DDT) 1965-2010.

C'est en 1965, que sont créées les DDA, à la place des trois anciennes directions départementales du Génie rural, des Eaux et forêts et des Services agricoles. La gestion des forêts domaniales et communales est à partir de cette réforme assurée par l'ONF.

En 1984, les décrets du 28 décembre 1984 instituent les directions régionales et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt. Cette nouvelle organisation s'agrandit avec l'intégration des services vétérinaires et la protection sociale agricole.

Depuis 2010, DDAF et DDE ont fusionné, les services vétérinaires ont rejoint la Direction départementale de protection des populations et la protection sociale agricole les services du travail à l'échelon local et régional.

En terme d'aménagement forestier, la DDA puis la DDT hérite de missions relevant anciennement du service des Eaux et forêts, à savoir :

- Veiller à l'application de la réglementation aux différentes formes de protection conservatoire de l'espace forestier.
- Contrôle du défrichement de bois des particuliers
- La défense des forêts contre l'incendie
- Les aides financières en matière d'aide aux investissements dans l'exploitation forestière et dans la scierie
- Le contrôle de la gestion de la forêt privée et des dispositions fiscales spécifiques de celle-ci

Après 1972, les DDA se sont vues confirmer également les missions imparties au ministère de l'environnement, relatives à la chasse et à la pêche.

Versements concernés :

Forêt (905W, 1306W, 1408W, 1623W, 1729W, 1784W, 1798W, 2448W)

Forêt, chasse, pêche (1458W, 1550W, 1666W, 1971W, 2049W, 2285W, 2376W)

Chasse pêche (902W, 1899W)

Les documents suivants ont été choisis pour illustrer notre atelier, ils portent sur :

Généralités

Pré inventaire des richesses naturelles et des espaces verts (enquête nationale) : 1971-1975 (1550W52).

Réglementation et gestion forestière

Plan simple de gestion (voir définition dans la partie vocabulaire) : 1973-1998 (1408W19).

Défrichements, examen des autorisations et des causes : 1979-1994 (1729W3).

Aides pour les travaux de boisement, d'équipement et de conversion

Pour la partie forêt, les demandes de subventions sont nombreuses, dossiers de particuliers ou de professionnels etc. Il existe aussi d'autres formes d'interventions avec les prêts et contrats. Dans le cadre de ces aides, la filière scierie et bûcheronnage est particulièrement ciblée.

Défense des forêts contre l'incendie

Défense des forêts contre l'incendie, 1976 une année difficile en Indre et Loire : 1974-1976 (1623W16).

Chasse et pêche

Gestion de la chasse dans le département, chasse au vol, détention, transport et utilisation d'animaux d'espèces non domestiques : 1996-2006 (2376W19).

Vocabulaire utile

Abattage : opération consistant à couper un arbre sur pied.

Baliveau : jeune arbre réservé, lors de la coupe d'un taillis, afin qu'il puisse devenir arbre de haute futaie, qu'on laisse parcourir plusieurs révolutions.

Bois de chauffage : bois utilisé pour la production de bûches de chauffage.

Boisement : création d'un peuplement sur un terrain non antérieurement boisé de mémoire d'homme.

Déforestation : diminution des surfaces couvertes de forêt.

Défrichement : action de défricher, détruire l'état boisé d'un terrain et mettre fin à sa destination forestière pour le rendre propre à la culture. Résultat de cette action. Synonyme : *défrichage*.

Dendrologie : étude des arbres, science de la reconnaissance et de la classification, peut porter sur l'étude des cernes des arbres (voir dendrochronologie, anneaux de croissance des arbres)

Essartage : défrichage par brûlage des arbres et broussailles.

Exploitation forestière : processus de production s'appliquant à un ensemble d'arbres en vue de leur acheminement vers un site de valorisation.

Forêt domaniale : forêt faisant partie du domaine privé de l'État. Ce statut a pour origine l'édit de Moulins de 1566.

L'existence de telles forêts est ancienne : en effet la domanialité, régime juridique distinct du patrimoine et de la propriété privée, remonte à l'édit de Moulins (1566). Ainsi, un certain nombre de forêts royales sont la « propriété » de l'État, qui en a délégué la gestion au ministère de l'Agriculture qui l'a lui-même confié à l'ONF et parfois à des parcs nationaux.

Ce « patrimoine de la nation » est juridiquement différent de la propriété ordinaire : l'État ne détient ni l'usus, qui revient au public, ni le fructus, qui n'existe pas, ni l'abusus, le domaine public étant inaliénable.

Fonds forestier national : Le Fonds forestier national (FFN) est un compte spécial du Trésor créé par une loi du 30 septembre 1946, relevant de la catégorie " comptes d'affectation spéciale ".

Les actions favorisées par le FFN sont :

- soit des actions d'investissement, par l'octroi de prêts, de primes ou de subventions, ou en nature par l'exécution de travaux par l'Etat, permettant des opérations de boisement, de protection, d'équipement des forêts ou d'acquisition de matériel d'exploitation ;
- soit des actions de fonctionnement, par l'intermédiaire de subventions à divers organismes de recherche, d'information et de formation, de diffusion des méthodes de gestion, d'observation de la ressource forestière (Inventaire forestier national, Centre technique du bois

et de l'ameublement, Centres régionaux de la propriété forestière, Fédération des communes forestières).

La loi de finances pour 2000, supprime dans son article 57 les deux taxes constituant l'essentiel des ressources du FFN, à savoir la taxe forestière et la taxe sur le défrichement, ce qui a pour conséquence la suppression par la même loi du FFN. Cette suppression fait du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche le seul support de soutien public à la forêt française.

Futaie : bois ou forêt provenant de semis ou de plantations sur place, destiné à produire des arbres de grande dimension, au fût élevé et droit, pour être coupés. Son opposé est le régime de **taillis**, dont les arbres sont issus de régénération végétative.

Loi Audiffred du 2 juillet 1913 : soumission au régime forestier des bois particuliers (contrats de gestion avec l'Etat).

Loi Sérot du 16 juillet 1930 : réduction des droits de mutation des bois et forêts dans le cadre d'une vente ou d'un échange (titre onéreux) en échange d'une garantie « d'exploitation normale » sous le contrôle de l'administration. La loi Sérot a été abrogée par la loi du 30 décembre 1998.

Palynologie : étude des grains de pollen et des spores, actuels ou fossiles.

Peuplement : groupe d'arbres que distingue sa composition, son âge, sa qualité.

Plan simple de gestion : la législation française a institué le plan simple de gestion (PSG) en 1963 et a confié la mise en œuvre de cet outil de développement et d'encadrement de la forêt privée française aux propriétaires forestiers eux-mêmes, par l'intermédiaire du Centre régional de la propriété forestière. Présenté depuis quelques années comme l'une des « *Garanties de gestion durable* », ce document réglementaire est un guide pour la gestion forestière réalisé par le propriétaire pour sa forêt sur les parcelles concernées par ce « plan ».

Les forêts privées de plus de 25 hectares doivent disposer d'un plan simple de gestion agréé par le conseil du Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Le CRPF peut aussi agréer les PSG déposés volontairement pour les forêts privées d'une surface comprise entre 10 et 25 hectares et les PSG déposés par plusieurs propriétaires forestiers pour atteindre au moins la surface de 10 ha (PSG collectifs).

Population : ensemble des individus de même espèce qui vivent dans une zone géographique donnée, en un moment particulier.

Reboisement : opération qui consiste à restaurer ou créer des zones boisées ou des forêts, typiquement après coupe rase ou tempête.

Régénération : croissance des jeunes arbres, soit naturelle, soit stimulée artificiellement. La régénération naturelle se fait lorsque les arbres dispersent des graines ou par rejets de taillis. Tandis que l'intervention humaine, par la plantation d'arbres, permet la régénération artificielle.

Révolution : nombre planifié d'années séparant la formation ou la régénération d'un peuplement forestier et le moment où ce même peuplement est abattu aux fins de récolte

filiale. L'âge du peuplement au moment de la récolte est qualifié d'âge d'exploitabilité s'il coïncide avec la révolution, et d'âge d'exploitation s'il en diffère.

Sylviculture : traitement scientifique, technique et commercial de la forêt, depuis la régénération jusqu'à son exploitation.

Taillis : peuplement forestier caractérisé par des rejets dont la régénération s'obtient par des coupes de rajeunissement.

Taillis sous futaie : peuplement mixte obtenu par un traitement consistant à effectuer une coupe du taillis à rotation d'une durée fixe et courte, et à épargner quelques brins, puis à effectuer une coupe partielle de la même futaie selon les arbres sélectionnés ou réservés.

Triage : circonscription territoriale.

Les droits d'usage forestiers sous l'Ancien Régime

Droit d'affouage (ou afforestation ou bûcherage ou ramassage)

Droit d'usage concédé, à l'origine, de la propre volonté du seigneur à une communauté d'habitants, l'autorisant à **se servir du bois pour se chauffer**. La plupart des coutumes limitent le droit de l'usager au **bois mort**, ou au bois vif des essences inférieures de la forêt. L'affouage peut aussi être le produit de la forêt de la communauté, destiné au chauffage est délivré aux habitants. La forêt, qui fournit l'affouage, s'appelle souvent la fourasse. Le mot "affouage" date du XIII^e siècle et vient du verbe "affouer" = chauffer, lui-même du latin "affocare".

Droit de marronnage

Droit, pour un membre d'une communauté d'habitants, d'obtenir du **bois de construction**, appelé bois de marronnage ou de marnage, bois merrain ou merrien, destiné à la construction ou à la réparation des maisons (pièces de charpente), haies, tonneaux. On parle aussi de **droit d'outillage** lorsque le bois est destiné à la réalisation d'outils.

Droit de pacage (ou pâturage ou pâquage ou pâquage)

Droit de faire pâturer le gros bétail en forêt. Les bovins étaient autorisés, plus rarement les moutons et les chèvres.

Le mot **pacage**, du Bas-latin, *pascuaticus* venant de *pascuum* (pâturage) et du verbe *pascere* (paître), désigne originellement en français les herbages sauvages ou adéquatement préparés où le paysan va nourrir et engraisser les bestiaux et éventuellement la volaille.

Droit de glanage (ou glandage ou glandée ou panage ou pasnage ou païsson)

Droit de faire paître des porcs dans les forêts à la recherche de glands et faînes pendant une période déterminée, après évaluation de la production des chênes chaque année ; selon les régions, cela va du 8 septembre (Notre-Dame de septembre), du 29 septembre (Saint-Michel), ou du 1^{er} octobre (Saint-Rémy) au 30 novembre (Saint-André), parfois au 1^{er} février. Selon certaines coutumes, cette période est prolongée jusqu'au 23 avril (Saint-Georges): c'est le temps de recours, d'arrière-païsson ou d'arrière-panage. La redevance qui correspond à cet usage de première nécessité permet de faire des baux de glandée un placement assez important, dont les règles sont précisées par l'ordonnance de 1669, avec fixation du nombre maximum des porcs par les maîtres particuliers des eaux et forêts.

Panage dérive du latin populaire « pastonaticum », de « pastionem », païsson.

Droit de vaine pâture

Pour les bêtes à laine ou pour le gros bétail (pacage), pâture sur les friches, les bords des chemins, les bois de haute futaie, les bois taillis après 4 ou 5 ans, et sur les terres débarrassées des cultures. Chaque membre de la communauté d'habitants peut y envoyer ses bêtes sans frais, elle est réglée par les coutumes.

Droit de ramage

Autorisation de créer des palissades pour protéger les champs des bêtes fauves ou noires - les cervidés et les sangliers.

Droit de cueillette

Droit de ramasser du miel, des fougères ou des fruits sauvages.

Droit d'écorçage

Autorisation d'exploiter la couche superficielle d'écorce sans endommager le cambium (partie de la sève qui, en se solidifiant, accroît la substance de l'écorce et du bois).

Droit de chasse

Autorisation de chasser les oiseaux de passage ou de réguler le nombre d'animaux sauvages quand ils concurrencent les animaux domestiques. Dès le XIV^e siècle, la faune sauvage ayant fortement chuté, la chasse deviendra le privilège exclusif de la noblesse, ce qui n'empêchera pas le braconnage.

Droit d'essartage (ou écobuage)

L'essartage est la suppression de l'état boisé par arrachage et brûlage des arbres et broussailles sur une surface donnée pour y faire une culture. Les **essarts** sont des lieux essartés, fréquents dans la toponymie française. Ce droit permettait d'essarter dans les coupes réalisées avant que les taillis ne reprennent.

Il ne s'agissait pas d'un simple défrichement, mais plutôt de la mise en culture périodique, pour un an ou deux, d'une portion de terrain boisée ou broussailleuse, qui retournait à l'état de bois ou de bruyère. La pratique de l'essartage au bois résultait de la constatation que, après la coupe d'un taillis, il existait un terrain découvert qui, s'étant reposé au cours d'une vingtaine d'années, se prêtait aux semailles. Le sol devait cependant être préparé et, autant que possible, fumé. C'est ce qu'on arrivait à faire, sans aucun apport étranger, par la combustion des végétaux restés à la surface : herbages, ronces, brindilles.

Droit de bois mort

Droit de ramasser l'ensemble des branches tombées au sol, parfois également les branches mortes encore sur l'arbre, jusqu'à environ 2 m. Le chablis (arbre tombé) ou un arbre mort était généralement d'abord exploité par le seigneur qui récupérait les meilleures parties. On parle de **droit aux rémanents** pour le ramassage des branches, les souches, et tout ce qui restait après une coupe. On a aussi les **droits d'ébranchage et d'éteulage**.

Droit de mort-bois

Droit de ramasser le mort-bois, à savoir l'ensemble des arbustes et arbrisseaux présents dans une forêt et sans grande valeur économique (houx, sureau, saule, bourdaine, genévrier, aubépine, épines noires, genêts, ronces, aulnes, etc.). Mais même l'utilisation de cette maigre ressource était strictement réglementée.

A ces droits venait s'ajouter la possibilité d'exploiter argiles, sables, graviers, grès, minerais présents dans le sous-sol forestier, de récolter des mousses pour calfater les navires. Notons que le sable, en poches superficielles et les fougères entraînent dans la fabrication du verre.

Enfin, rappelons que le charbon de bois est obtenu en carbonisant du bois de manière contrôlée en l'absence d'oxygène. Le procédé permet de retirer du bois son humidité et toute matière végétale volatile afin de ne laisser que le carbone.